

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE – V. MARQUES - B. LECONTE - G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - J. BRULARD - R. RILLET - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BAUCHERON - F. SIMON - B. METAYER - P. CHATELLIER - D. DEROUAULT - R. DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C. DESMORTIER - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST-OLIVIER - B. DETROUSSEL - E. LIGER - M. DROUET- J. DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - Y. SAULE - D. RATTIER - L. BEAUDOIRE - F. LEVESQUE - P. HESLOIN - E. GOUELLO - G. POTTIER- R. HERBRETEAU – V. PEQUIGNOT

Absent excusé : F. GHEWY - F. RATTIER - K. BRINDLEY

Absent représenté : E. GUILLIN donne pouvoir à R.DANIEL - R. ADAMIEC donne pouvoir à V.MARQUES - C. JEHANNIN donne pouvoir à J.DENIS- P. CAPRON est représenté par JM.PLAT - F. BEIGNET donne pouvoir à F.LEVESQUE -

C.JEHANNIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44

Présents : 37

Votants : 41

Abstention :0

Contre :0

Délibération n° 2025-0527-0-1

Acquisition par la communauté de communes des parcelles ZE0041 et ZE0043 appartenant à M. Besnard le cadre de la future aire de covoiturage de Montchevrel

- Vu la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61
- Vu le projet intercommunal de mise en place de 4 aires de covoiturages

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir les parcelles ZE0041 et ZE0043, qui appartiennent à M. Besnard, sur la commune de Montchevrel, au prix de 13 000 € net vendeur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles ZE0041 et ZE0043 par la communauté de communes ;
- CHARGE l'étude de Maître Renou pour la réalisation de cette transaction aux conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- AUTORISE le Président à relancer une consultation pour la prestation des levés topographiques des terrains et à retenir le moins-disant et à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Délibération n° 2025-0527-0-2

Acquisition des parcelles AA 114 et AA 113 appartenant à M. et Mme Letellier dans le cadre de la renaturation de la zone artisanale de Coulonges-sur-Sarthe

- Vu le projet de renaturation de la zone artisanale de Coulonges-sur-Sarthe
- Vu la délibération 2024-1210-0-1 du 10 décembre 2024
- Vu la délibération 2025-0401-0-1 du 1^{er} avril 2025

Considérant que le projet de renaturation de la zone artisanale de Coulonges-sur-Sarthe vise à réorienter le regard des touristes et des usagers de la voie verte vers le bourg. Eu égard au positionnement du bâtiment et des parcelles de M. Letellier, l'acquisition du bâti et du foncier s'avèrent opportuns pour pouvoir les intégrer au projet global de renaturation.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'acquérir le bâtiment et parcelles AA 114 et AA 113, appartenant à M. et Mme Letellier, sur la commune de Coulonges-sur-Sarthe au prix de 92 000 € net vendeur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE l'acquisition des parcelles AA 114 et AA 113 par la communauté de communes,
- CHARGE l'étude de Maître Renou pour la réalisation de cette transaction aux conditions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Délibération n° 2025-0527-0-3 Autorisation de vente de mobiliers aux particuliers
--

Vu l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président précise qu'il a été dressé une liste de meubles qui n'ont pas d'intérêt à intégrer le futur centre administratif de la communauté de communes et qu'il convient de mettre en vente ces derniers.

Pour chaque meuble, il a été établi un prix plancher pour respecter les règles applicables en la matière et s'assurer que ce dernier ne soit pas vendu à la valeur réelle inférieure de chacun des équipements. M. le Président propose de retenir en premier lieu des négociations de gré à gré et puis sur un site d'enchères publiques.

M. le Président précise qu'il est possible de lui déléguer en appliquant l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales la possibilité de céder les biens inférieurs à 4 600 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Président la vente des biens dont le montant est inférieur à 4 600 € selon les modalités présentées ci-dessus,
- PRÉCISE que le Président reviendra devant le Conseil pour tout bien dont le prix plancher est supérieur à 4 600 € selon les modalités présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-0527-1-1 Vote des cotisations 2025 : AMO, Parc naturel régional du Perche, CCI (Normandie qualité tourisme)

M. le Président propose aux membres du Conseil de voter les cotisations suivantes :

Libellé de l'organisme	Montant de la cotisation 2025
AMO (Association des maires de l'Orne)	304,21 €
Parc naturel régional du Perche	20,00 €
CCI (Normandie qualité tourisme)	630,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les montants des cotisations proposés ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal n°58200 article 6281, code fonction 020.

Délibération n° 2025-0527-1-2
Budget principal : délibération modificative (DM)

N° DM	Date	Objet	Montant
2	27/05/2025	Ajustement budgétaire	
		023 - Virement à la section d'investissement	2 071 821,43
		Fonction 01	
		60612 - Energie - Electricité	250 000,00
		Fonction 020	
		6211 - Personnel affecté par la collect. de rattachement	80 000,00
		Fonction 020	
		62268 - Autres honoraires, conseils...	16 675,00
		Fonction 020	
		6281 - Concours divers (cotisations...)	4 200,00
		Fonction 020	
		64131 - Rémunérations	25 000,00
		Fonction 020	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 521 562,43
		001 - Déficit d'investissement reporté	1 847 305,79
		Fonction 020	
		2188 - Autres immobilisations corporelles	2 071 821,43
		Opération 1000001	
		2313 - Constructions	1 651 819,89
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 570 947,11
		TOTAL DEPENSES	8 092 509,54
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 600 920,03
		Fonction 020	
		70323 - Redevance d'occupation du domaine public	4 200,00
		Fonction 020	
		7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	25 000,00
		Fonction 020	
		73111 - Impôts directs locaux	130 613,18

N° DM	Date	Objet	Montant
		Fonction 020	
		73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-166 799,58
		Fonction 020	
		73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	-835,02
		Fonction 020	
		73114 - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	-26,48
		Fonction 020	
		7351 - Fraction compensatoire de la TFPB, taxe habitation	3 813,00
		Fonction 020	
		7352 - Fraction compensatoire de la CVAE	-5 417,00
		Fonction 020	
		741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	-6 546,46
		Fonction 020	
		741126 - Dotation de compensation des ECPI	27 506,50
		Fonction 020	
		741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des commu	-94 287,78
		Fonction 020	
		74712 - Emplois d'avenir	-25 000,00
		Fonction 020	
		7473 - Départements	-262,00
		Fonction 020	
		7478211 - État	10 286,64
		Fonction 020	
		7478212 - Régions	1 574,40
		Fonction 020	
		74832 - Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	-1 225,00
		Fonction 020	
		74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	-9 652,00
		Fonction 020	
		755 - Débits et pénalités perçus	12 700,00
		Fonction 020	
		75888 - Autres	15 000,00
		Fonction 020	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 521 562,43
		021 - Virement de la section de fonctionnement	2 071 821,43
		Fonction 01	
		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 847 305,79
		Fonction 020	
		2318 - Autres immobilisations corporelles	1 651 819,89
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 570 947,11
		TOTAL RECETTES	8 092 509,54

N° DM	Date	Objet	Montant
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	8 092 509,54
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 092 509,54

Délibération n° 2025-0527-5-1

Mission de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Léger-sur-Sarthe et lancement de l'enquête publique par le cabinet Altereo

- Vu la délibération 2025-0204-5-3 du 4 février relative à l'extension réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Léger-sur-Sarthe ;
- Vu la nécessité de révision zonage d'assainissement non-collectif et la nécessité de procédure à une enquête public ;
- Vu la consultation des bureaux d'études compétents pour cette mission.

M. le Président indique que, dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Léger-sur-Sarthe, il est nécessaire de réviser le zonage et soumettre le nouveau zonage à enquête publique.

Pour réaliser cette prestation, M. le Président propose de retenir le cabinet Altereo pour un montant de 6 423 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} ou 5^{ème} vice-président à signer tous les documents relatifs à la mission susmentionnée.

Délibération n° 2025-0527-5-2

Forage de La Bordinière : consultation des cabinets pour les études complémentaires ou les prestations connexes à la maîtrise d'œuvre

- Vu la délibération 2024-0227-5-4 confiant l'AMO de la création du forage de La Bordinière au syndicat départemental de l'eau (SDE) ;
- Vu la délibération 2024-0702-1-13 du 2 juillet 2024 relative au choix d'un bureau d'études pour la construction d'une usine de traitement à la Bordinière à Saint-Aubin-d'Appenai et la pose de canalisation pour dilution avec le puit de Courpotin à Coulonges-sur-Sarthe ;
- Vu la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre du 30 avril 2025.

M. le Président indique aux membres du Conseil communautaires que plusieurs études complémentaires ou connexes doivent être engagées dans le cadre de la phase d'avant-projet (AVP) de la maîtrise d'œuvre.

- Un Coordinateur SPS ;
- Un géomètre pour les levées topographiques
- Un cabinet d'études géotechniques pour connaître la nature du sol permettant de définir le type de fondation des ouvrages à installer à La Bordinière ;
- Un cabinet de contrôle technique ;
- Un cabinet de diagnostics Amiante / HAP ;
- Une entreprise indépendante à celle qui posera la conduite de refoulement pour contrôle du compactage des tranchées réalisées pour enterrer la canalisation de refoulement ;
- Un cabinet de détection de géolocalisation des réseaux.

M. le Président précise aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de consulter plusieurs bureaux d'études ou société spécialisées dans les missions susmentionnées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} ou 5^{ème} vice-président a lancé ces consultations qui seront réalisées par le maître d'œuvre et à signer tous les documents relatifs à ces consultations.

Délibération n° 2025-0527-7-1 Tarifs 2025 sur la base de loisirs

M. le Président propose les tarifs suivants pour la saison 2025 sur la base de loisirs
M. le Président rappelle que l'accès à la base de loisirs et le stationnement sur le parking sont gratuits.

Location :

Parasol :	2,00 €
-----------	--------

Boissons :

Bière Heineken (50cl) :	2,70 €
Bières locales 33cl :	4,90 €
Cidre 33 cl (Cave de la Fosse) :	2,50 €
Perrier, Schweppes agrumes, Coca-cola, Coca-cola sans sucres, Fanta, Orangina, Ice Tea, Minute Maid Orange ou pommes, Oasis (33cl) :	2,10 €
Caprisun multivitaminés (20cl) :	1,20 €
Eau minérale (1,5l) :	1,00 €
Eau minérale (0.5l) :	0,50 €
San Pellegrino (0.5l) :	2,10 €
Café simple	1,30 €
Café double	2,50 €
Chocolat chaud, Thé, Tisane :	1,50 €

Glaces :

Extrême Cône de Nestlé tous les parfums :	2,90 €
Smarties :	2,30 €
Pirulo Tropical :	2,20 €
Pirulo Cool : 2.00 €	2,30 €
Pirulo Water Melon	2,20 €
Batonnet Nestlé cacao vanille :	1,10 €
Nuii tous les parfums :	3,20 €
Oréo Pot :	3,50 €
Movenpick :	3,20 €

Confiseries/ gâteaux/ sandwich/ frites :

Sucettes Chuppa Chups assorties :	0,40 €
Sachet bonbons Haribo 120g :	2,50 €
Sachet bonbons Haribo 40g :	1,00 €
Méga Roulettes fruits ou cola :	1,50 €
M&MS sachet 45g :	1,50 €
Tubble gum :	1,60 €
Pringles 40g :	2,00 €
Smarties :	1,50 €
Collier bonbons :	0,50 €
Compote à boire	0,80 €
Chips (30 g) :	0,50 €
Snack Belin croustil fromage 35g :	1,20 €
Biscuit "tarte Bonne Maman" pièce	0,30 €
Madeleine nature ou marbrée pièce	0,50 €

Restauration

Crêpe au sucre :	1,50 €
Gaufre au sucre :	2,00 €
Crêpe Nutella :	2,00 €
Crêpe Nutella / chantilly :	2,50 €
Gaufre Nutella :	2,90 €
Gaufre Nutella chantilly :	3,50 €
Chrono croque :	2,90 €
Sandwich triangle poulet rôti mayonnaise :	2,90 €
Sandwich triangle jambon-fromage	2,90 €
Frites (petite barquette) :	2,50 €
Frites (grande barquette) :	3,50 €

Local Rando-Vélo-Pêche

Ce local à vocation touristique ouvert toute l'année offre la possibilité aux touristes et aux pêcheurs d'utiliser des douches moyennant un montant de 2 € par douche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- VOTE les tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2025-0527-9-1

Autorisation de signer la convention avec la commune de Courtomer pour la mise à disposition du terrain nécessaire à la création d'une aire d'autopartage de véhicules électriques

M. le Président indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de signer avec la commune de Courtomer une convention pour la mise à disposition de la parcelle n°246 située rue Henri Vaillant nécessaire à la création d'une aire d'autopartage de véhicules électriques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou le 9^{ème} vice-président en son absence à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.